

Délibérations de la séance ordinaire du 01 juillet 2014 à 18h30

Nombre de conseillers

En exercice : 25

Présents : 20

Votants : 23

Mrs et Mmes	
PREVOST – DURAND – THIZEAU - THOREAU	Nançay
CASSARD – BEDIN – JENNEAU – RUEGGER –	
GUERRERO	Neuvy/Barangeon
HARKET – MANIN – LOUAISIL	Vouzeron
FRACHON	Saint Laurent
BULTEAU – TORCHY – DELAS – FRESNEDA –	
MOUCHARD – BREUIL - BUDIN	Vignoux/Barangeon
Pouvoir de M. GODARD à Mme FRACHON – De Mme LECOMTE à Mme CASSARD – De M. MORLIXA à M. BULTEAU	

Secrétaire de séance : Mme Alexandra Mouchard

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 03 juin. Aucune objection n'a été faite.

ADMINISTRATIF

N°5114 - Groupe de travail pour Marchés à Procédures Adaptées (Mapa)

La présidente explique qu'aucun texte ne prévoit le recours à la CAO (Commission d'Appel d'Offre) dans le cadre des marchés à procédures adaptées ou Mapa de l'article 28 du code des Marchés Publics (CMP).

Elle propose de mettre en place un groupe de travail pour l'aider à prendre la décision d'attribution dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats. Elle précise que ce groupe de travail n'aura aucun pouvoir décisionnel mais donnera son avis.

Le Présidente demande aux candidats de se proposer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** élit :

Mme RADONIC – M. THOREAU – M. LOUAISIL – Mme CASSARD – M. GODARD – M. HARKET – M. PREVOST

N°5214 - Modification des heures de Mme Finet pour les transports scolaires

La Présidente explique à l'assemblée que :

Mme FINET Viviane a été transférée au 1^{er} janvier 2014 à la CC des Villages de la Forêt pour un total d'heures annualisé à 10.56/35^{ème} en tant que chauffeur de bus. Afin de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires, son temps de travail annualisés doit être porté à 12.27/35^{ème} au 1^{er}/09/ 2014.

Elle propose d'attendre l'avis du Comité Technique Paritaire, et de

Créer un poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 12.27/35^{ème}

Supprimer le poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 10.56/35^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, **valide** les propositions de création et de suppression de poste concernant Mme FINET et autorise la Présidente à signer tous documents y afférents.

Mme Cassard demande : « par rapport aux plans de financement proposés pour les travaux d'éclairage public du SDE18 que reste-t-il à charge pour les communes et la CCVF ? ».

Le montant restant à charge, déduction faite de la prise en charge du SDE, est réparti à moitié pour la CC et à moitié pour les communes.

M. Prévost demande quelles sont les incidences d'éventuels avenants sur les plans de financements proposés par le SDE ?

En général, les plans de financements proposés par le SDE sont surévalués et dans la majorité des cas, les coûts sont moins importants que ceux budgétés. La notion d'avenants sur les délibérations permet d'ajuster les coûts réels des travaux.

N°5314 - Coûts estimatifs de la rénovation de 2 armoires de commande d'éclairage public dans le cadre du plan REVE sur la commune de Saint Laurent

Dans le cadre du plan REVE proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE), la Présidente propose l'estimatif suivant correspondant aux travaux de rénovation des armoires de commande de l'éclairage public communautaire sur la commune de Saint Laurent. Elle précise que les devis seront signés après réception de la délibération communale pour les fonds de concours concernés.

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE	Reste à charge pour la CCVF
Saint Laurent – Rénovation de 2 armoires de commande d'éclairage public	5 000 €	3 500 €	1 500 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter comme plan de financement l'estimatif proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

N°5414 - Fonds de concours pour des travaux de rénovation des armoires de commande de l'éclairage public sur la commune de Saint Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de rénovation des armoires de commande de l'éclairage public communautaire sur la commune de Saint Laurent

Pour ce faire, il sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Prise en charge du SDE (70%)	A charge pour la CC en HT	Fonds de concours demandé (15%)	Reste à charge pour la CCVF (15%)
St Laurent – armoire de commande	5 000 €	3 500 €	1 500 €	750 €	750 €

N°5514 - Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public à « Beauregard » sur la commune de Saint Laurent

Dans le cadre de travaux d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE), la Présidente propose le plan de financement suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Saint Laurent. Elle précise que les devis seront signés après réception de la délibération communale pour les fonds de concours concernés.

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
Saint Laurent – Lieu-dit « Beauregard »	1 638.00 €	819.00 €	819.00 €

N°5614 - Fonds de concours – pour des travaux de rénovation de l'éclairage public à « Beauregard » sur la commune de Saint Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Saint Laurent

Pour ce faire, il sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Prise en charge du SDE (50%)	A charge pour la CC en HT	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
St Laurent – Lieu-dit « Beauregard »	1 638 €	819 €	819 €	409.50 €	409.50 €

TOURISME

Mme Jenneau explique que la Préfecture n'a pas besoin d'une délibération pour valider le dossier de classement en 2^{ème} catégorie de l'Office de Tourisme et donc qu'il n'y a pas lieu de prendre la délibération notée sur l'ordre du jour.

N° 5714 - Gratification stagiaire de la Maison de l'Eau

La Présidente explique au Conseil Communautaire qu'une convention de stage a été signée entre la Communauté de Communes et Mme Laetitia CLOITRE pour la Maison de l'Eau.

Elle précise que cette dernière a été chargée de réaliser le plan de gestion de la Tourbière de la Guette, et que cette mission est subventionnée par le Conseil général.

La Présidente demande la possibilité de lui verser une gratification exceptionnelle de 800 € pour l'exécution des missions qu'elle a effectuées avec assiduité pendant 2 mois au sein de la Communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mme la Présidente et l'autorise à verser cette gratification.

ENVIRONNEMENT

N° 5814 - Convention amiante entre la CC et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

La Présidente explique au Conseil Communautaire que les déchets amiantés ne sont pas repris dans les déchetteries communautaires. Afin de permettre aux habitants de la CC de déposer leurs déchets amiantés dans des conditions conformes à la réglementation, la Présidente propose de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Cette convention fixe les conditions de dépôt des déchets amiantés et définit les conditions d'utilisation de la **déchèterie des Danjons** par les habitants de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **accepte** la proposition de Mme la Présidente de signer une convention amiante avec l'Agglo Bourges Plus
- **autorise** Mme la Présidente à signer tous documents concernant ses décisions.

DIVERS

N° 5914 - Médaille d'honneur du travail

La Présidente explique que Messieurs

- Patrick LOUYOT
- Éric CARLIER
- Jean Claude LELONG
- Bruno TREMEAU
- Noël GUILLEMIN

ont demandé la médaille d'honneur du travail. Cette médaille en argent récompense 20 années de services. Elle précise que le CNAS verse pour chacun d'eux une prime de 170 €. Elle demande au conseil la possibilité de leur verser la même somme de la part de la CC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de verser une prime de 170 € aux agents nommés ci-dessus pour la reconnaissance de leur travail pendant 20 ans et autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à l'octroi de cette médaille.

N° 6014 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

La Présidente explique que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la

nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de communes des Villages de la Forêt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ; elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ; enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté de communes des Villages de la Forêt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil communautaire de la communauté de communes des Villages de la Forêt **à l'unanimité** soutient les demandes de l'AMF qui sont :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- La réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Compte rendu commission voirie

Lecture du procès-verbal.

Prochaine commission voirie : le 03 juillet à 14h. Celle-ci concerne les chemins de randonnées.

Une autre commission aura lieu le 09 septembre à 12h30.

Compte rendu commission tourisme

Taxe de séjour : Les hébergeurs demandent que des panneaux de signalisation indiquant les hébergeurs du territoire soient mis en place pour la saison 2015 et ce avec les sommes récupérées par la taxe de séjour. La commission valide la demande des hébergeurs avec une orientation pour des panneaux d'informations et une mise en place pour 2015.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 septembre à 18h00 à la ferme des Vigneaux à Saint Laurent. Pour s'y rendre, longer la Base de loisirs, c'est après sur la droite.

Séance levée à 19H30